



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CEE

SANMITE WP

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identité SANMITE WP

Usage

Fournisseur

Numéro de téléphone d'urgence

Code GIFAP : WP

Acaricide spécifique utilisable en viticulture

PROTEX N.V.

Turnhoutsebaan 511

B 2110 Wijnegem

Belgique

Tel. : 03/354 13 04 / Fax : 03/354 13 16

Centre Antipoison +32(0)70 245 245

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS
1	20	96489-71-3

2	3	
---	---	--

Numéro	N° CE	N° Annexe-1
1		
2		

Pyridabène, poudre mouillable, 200 g/kg

Nom chimique

Pyridabène (IUPAC) : 2 tert-Butyl-5-[[[4-tert-butylphenyl)methyl]thio]-4-chloropyridazin-3(2H)-one

Sulfate d'ammonium d'éther dinonylphénylique de polyoxyéthylène sur gel de silice (50/50)

Symbole(s)

Xn N

Xi

Phrase(s) de risque

R20/22 R50/53

R36/37

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par inhalation et par ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Dangereux pour les organismes aquatiques.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Généralités

Inhalation

Peau

Yeux

Ingestion

Avis aux médecins

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Mettre à l'air frais. Tenir au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.

Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement et boire de l'eau en grande quantité, faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction inapproprié

Produit de décomposition/combustion dangereux

Equipement de protection

Poudre chimique sèche, mousse, brouillard d'eau.

Jet d'eau.

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, acide chlorhydrique).

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Date de création : 21/09/01

Date de révision : 28/02/06

Page 1 de 5



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CEE

SANMITE WP

Informations supplémentaires

Si de l'eau est utilisée, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Pour une protection appropriée, voir section 8.
Précautions pour l'environnement	Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Nettoyer les déversements immédiatement en prenant les précautions nécessaires pour minimiser la formation de poussières. Récupérer tous les déchets du produit et les mettre dans des récipients pouvant être bien fermés et identifiés. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Prévention des incendies et explosions	Eviter la formation de poussières. La poussière peut former un mélange explosif avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Conditions de stockage	Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais ($T^{\circ} < 30^{\circ}C$) et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation
Limites d'exposition	Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.
Protection personnelle	
Respiratoire	Filtre P2 (pour particules solides et liquides) (DIN 3181).
Main	Porter des gants de protection (en nitrile ou néoprène).
Yeux	Porter des lunettes de sécurité à protection intégrale.
Peau et corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Autres informations	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Poudre
Couleur	Blanche
Odeur	Faible odeur caractéristique
Densité apparente	0,2 à 0,3
pH	6,5 (solution à 200 g/l et à 20°C)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Aucune connue.
Matériaux à éviter	Les produits basiques.
Produits de décomposition dangereux	La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, acide chlorhydrique).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CEE

SANMITE WP

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Nom SANMITE WP

Toxicité aiguë

DL50 Voie orale

DL50 Voie dermique

CL50 (4h) Inhalation

Rat femelle : 3020 mg/kg et rat mâle : 3350 mg/kg

Rat : > 2000 mg/kg

Rat femelle : 1,44 mg/l et rat mâle : 1,68 mg/l

Irritation

Peau

Lapin : non irritant

Yeux

Lapin : non irritant

Sensibilisation

Cobaye : sensibilisant

Autres informations toxicologiques

Pyridabène (substance active)

Non mutagène, non tératogène, non toxique pour la reproduction.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom

Pyridabène (substance active)

Ecotoxicité

Poisson

Toxicité aiguë, 96h-CL50 (Oncorhynchus mykiss) : 2,9 µg/l

Daphnie

Toxicité aiguë, 48h-CE50 (Daphnia magna) : 0,38 à 0,61 µg/l

Algue

Toxicité aiguë, 96h-CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata) : > 1 mg/l

Oiseaux

Toxicité aiguë DL50 (Canard colvert) : > 2500 mg/kg

Abeilles

Toxicité aiguë orale, DL50 (Apis mellifera) : 0,1163 µg s.a./abeille : très dangereux pour les abeilles

Devenir dans l'environnement

Non mobile dans le sol et se décompose par l'effet des microorganismes en quelques jours.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).

Produit et emballage contaminés

Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Classe

6.1

Etiquette

6.1

Groupe d'emballage

III

N° ONU

2588

Libellé transport : Pesticide solide, toxique, n.s.a. (Pyridabène)

Transport maritime (IMO/IMDG)

Classe

6.1

Etiquette

6 toxique

Groupe d'emballage

III

N° ONU

2588

Polluant marin

non

Libellé transport : Pesticide solide, toxique, n.s.a. (Pyridabène)

Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)

Classe

6.1

Etiquette

6 toxic

Groupe d'Emballage

III

N° ONU

2588

Libellé transport : Pesticide, solide, toxique n.o.s. (Pyridaben)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CEE

SANMITE WP

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement actuel :

Classement basé sur
Symbole(s)

Tests



Phrase(s) de Risques

Xn Nocif

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrase(s) de Sécurité

AQUA : Dangereux pour les organismes aquatiques.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24 : Éviter le contact avec la peau.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Installations classées

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Rubrique 1155

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2004/73/CE :

Classement basé sur
Symbole(s)

Tests



Phrase(s) de Risques

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement

R20 : Nocif par inhalation

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrase(s) de Sécurité

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité.

Installations classées

Rubrique 1173

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 2 :

R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 2001/58/CEE

SANMITE WP

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Dans l'attente de la révision des substances actives et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation

Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.

Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 36, R 41, R 38, R 34, R 35 :
délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.

Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation. »

Section modifiée lors de la mise à jour : 15 et 16

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
